



**Parc national
des Pyrénées**

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
*Autorisation numéro 2017 - 204***

Pétitionnaire : Laurence Fleury

Adresse : 72 rue Emile Guichené 64000 Pau

Nature de la demande : Tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées d'Ossau et de Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées-

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

La Directrice par intérim de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées autorise Laurence Fleury à tourner en vallées d'Ossau et de Luz/Gavarnie dans les Hautes-Pyrénées dans le cadre de la réalisation d'un film sur le Pyrénéisme et des grands sommets et des grandes voies du Pyrénéisme.

Une première séquence naturaliste sera tournée à Anéou en vallée d'Ossau.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Puis, sera tournée, dans le secteur de Gavarnie au pic des Tourettes, une séquence en escalade avec Ekaitz Maiz, meilleur grimpeur et alpiniste du moment côté espagnol. Il grimpera une voie au pic de la cascade. La difficulté étant si élevée, l'utilisation d'un drone pour suivre sa progression est requis.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone devra respecter les randonneurs dans le cirque de Gavarnie.
- Les autres images seront tournées à pied.
- L'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national.
- Lors de l'utilisation de ces images, il sera signalé qu'elles ont été prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 03 et 04 juillet à Anéou et les 08 et 09 juillet à Gavarnie.

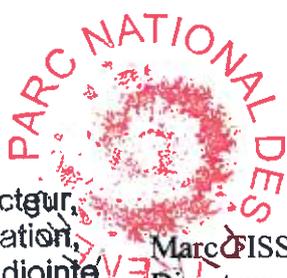
- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 29 juin 2017


Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe
Marc FISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées
La directrice adjointe
A. MESTRES
A. MESTRES

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.